

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 19 (1911)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Biographie du landamman Secretan  
**Autor:** Montet, A. de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-17803>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

furent à Moudon, la dimenche aprest la Nativité Nostre Dame (9 septembre 1431) pour tenir la journée sur le fait des despens et mission demandeis par mons.<sup>r</sup> le ballif de Vaul  
xj s. vj d.

Pour le despens et journée de Jehan Mausam, Symon de Gié et Jehan de Gié, gouvernour, qui furent tramis de part la ville à Moudon, le dimenche devant la feste Saint Clément (18 novembre 1431) pour fayre conclusion sur le despens, et postarent iijj xx livres, don ly ballyf de Vaul ne se teint pas pour contens, mais fuit faire austre journée  
xliij s.

A Symon de Giez pour balier à mess. le bali de Vaul, por trente et quatre florins d'Allamagne que l'on li disoit devoir  
xxxviiij livres.

(*A suivre*)

F. BARBEY.

---

## BIOGRAPHIE DU LANDAMMAN SECRETAN

---

Secretan (Gabriel-Abram-Samuel-Jean-Louis <sup>1</sup>, né à Lausanne le 5 septembre 1758, était fils de Pierre-Isaac Secretan, avocat dans cette ville, et de sa femme Marie-Charlotte Rolaz. Après avoir fréquenté les écoles inférieures de sa ville natale et avoir été promu en éloquence en 1771, puis en philosophie en 1773, il commença à l'Académie des études de droit, pendant lesquelles ses professeurs lui permirent déjà de plaider quelques petites causes devant les cours de justice de Lausanne. C'est ainsi, qu'entre autres, il se chargea

<sup>1</sup> Les documents principaux qui ont servi pour la rédaction de cette notice sont : 1<sup>o</sup> des notes autobiographiques du landamman possédées par feu M. Julien Renevier, son arrière-petit-fils ; 2<sup>o</sup> l'article nécrologique fait par M. Clavel de Brenles, dans les *Annales de la Société helvétique des Sciences naturelles*, année 1839

de défendre un certain Michel Blanc dans un procès que ce dernier soutint contre le Conseil de Lutry et gagna le dit procès le 13 février 1775. Ce succès, joint à plusieurs autres, attira l'attention de LL. EE. de Berne qui appelèrent le jeune juriste à une place de justicier du Chapitre, le 8 septembre de la même année. Vers la fin de l'hiver suivant, Louis Secretan fit, dans la maison d'amis communs, la connaissance de Mademoiselle Charlotte de Sturler, fille du sénateur bernois, Charles de Sturler, laquelle était en pension à Lausanne. De tendres relations s'établirent entre les deux jeunes gens, de sorte que lorsque Charlotte dut retourner à Berne, en décembre 1776, Louis lui promit le mariage. Pour trouver un prétexte plausible de lui écrire chez ses parents, il lui adressa bientôt après un portrait au pastel qu'il avait fait d'elle (disons ici que Louis Secretan dessinait avec talent). Mais le père de la demoiselle ne vit pas avec plaisir les amourettes de sa fille qui n'avait guère que 18 ans, avec un jeune homme du même âge dont les études n'étaient point terminées et qui n'avait par conséquent encore aucune situation à offrir. Il coupa court à la correspondance en répondant à la place de sa fille pour refuser le don de ce portrait et pour inviter le jeune candidat à ne pas continuer ses avances. Convaincu que tant que vivrait M. de Sturler, il n'aurait aucune chance d'épouser son amie, Louis Secretan finit, après plusieurs années, par céder aux instances de sa famille en se mariant avec M<sup>lle</sup> Marie-Françoise Carrard, vers le milieu de l'année 1783<sup>1</sup>. Charlotte de Sturler, de son côté, resta toute sa vie fidèle à ce premier amour. Elle s'obstina à garder le célibat, bien que plusieurs partis assez brillants se fussent présentés pour

<sup>1</sup> Il en eut trois fils : 1<sup>o</sup> *Charles*, né le 28 septembre 1784, professeur de droit à l'Académie de Lausanne, l'auteur estimé du *Commentaire du code civil vaudois* ; 2<sup>o</sup> *Samuel*, né le 2 mai 1786, père du célèbre philosophe Charles Secretan, et, 3<sup>o</sup> *Louis*, né le 9 juillet 1796 ; ainsi qu'une fille appelée *Louise*, née le 25 mai 1789.

elle. Sans rancune contre son ancien ami, elle renoua dans la suite une correspondance avec lui, se lia aussi avec sa femme et vint parfois chez eux en visite. Elle institua M. Secretan pour héritier de sa fortune. Lorsqu'elle mourut cependant, il était lui-même décédé, et c'est à ses enfants que revint cet héritage.

Mais revenons aux détails de la biographie. Louis Secretan venait à peine de terminer son dernier examen de droit à l'Académie de Lausanne lorsqu'il fut élu, le 1<sup>er</sup> octobre 1777, membre du conseil des Deux-Cents de cette ville, après avoir reçu quelques semaines auparavant, dans la milice de LL. EE., le grade de sous-lieutenant de grenadiers. En 1778 et 1779, il eut l'honneur, très envié par les jeunes juriconsultes vaudois, de plaider deux causes devant la chambre des Appellations romandes à Berne. Ces diverses distinctions, qui témoignaient déjà de l'estime que ses concitoyens avaient pour lui, l'engagèrent à prolonger la durée de ses études. Il comprit que pour faire bonne carrière et conquérir glorieusement sa patente d'avocat, un séjour dans une université, hors du pays, serait d'une grande utilité, pour ainsi dire indispensable. Il fit donc deux semestres à Tubingue, où il conquist brillamment le doctorat *utriusque juris*, le 20 novembre 1780, à la suite de l'excellente défense de sa dissertation inaugurale intitulée : *De prærogativa pignorum publicorum*. De retour dans sa ville natale, il s'y établit comme avocat le 20 février 1782. En septembre de la même année, il avança, dans les grenadiers du bailliage, au grade de premier-lieutenant, et fut désigné pour prendre part en cette qualité à l'expédition militaire de Genève. Mais, au moment d'entrer en campagne, il fit une chute de cheval si malheureuse qu'il lui fut impossible de rejoindre son corps de troupe. A peine remis, un mauvais coup de froid dont il fut atteint pendant une course d'affaires, à Berne, le cloua plusieurs semaines au lit et rendit sa santé débile pour tout le

reste de sa vie. Ajoutons que plus tard, une deuxième chute de cheval qu'il fit dans une rue de Morges, le 11 avril 1792, pendant le cours d'une revue militaire (à la suite de laquelle il fut nommé capitaine de grenadiers), contribua à provoquer chez lui une nervosité malade qui l'obligea de consulter le célèbre médecin Tissot. Il est remarquable que ces infirmités, souvent pénibles et sur lesquelles vint se greffer en 1825 un érysipèle, avec symptômes d'hydropisie, et en 1828 une ophtalmie catarrho-rhumatismale fort tenace, n'aient pas causé un préjudice sensible à l'activité si considérable de Louis Secretan, dans sa carrière de jurisconsulte, dans ses fonctions de magistrat, dans ses travaux d'écrivain et d'homme de science. Ce fut l'accroissement énorme de son bureau d'avocat qui l'engagea à résigner son poste de justicier du Chapitre, le 29 avril 1783. Par son éloquence captivante et persuasive, par son entière connaissance des lois, par la sagesse de ses conseils et le poids de son expérience, il avait acquis en quelques années une clientèle nombreuse et riche, de l'étranger comme du pays. Son étude fut en relations d'affaires avec beaucoup de personnages marquants. C'est ainsi que Louis Secretan gagna en 1795 un procès de M. de Monthyon, le fondateur des célèbres prix, qu'il assista aussi l'année suivante Benjamin Constant devant les tribunaux. Il fut consulté à plusieurs reprises par Jacques Necker, de même que par sa fille, la célèbre M<sup>me</sup> de Staël, et enfin par les héritiers de cette dernière, lorsque après sa mort, il s'agit de reconnaître officiellement comme son fils, M. de Rocca, issu d'un mariage secret. Nous avons vu, chez M. Julien Renevier, arrière-petit-fils de l'avocat Secretan, sur ces diverses causes, une série de lettres et de documents qui présentent beaucoup d'intérêt.

Après la naissance de son second fils, se trouvant trop à l'étroit dans l'appartement qu'il avait loué, Louis Secretan acheta de son père une maison que celui-ci possédait à la

Cité, et y installa son ménage et ses bureaux. Il y fit en 1792 des réparations importantes <sup>1</sup>.

Quoiqu'il ne fût point un adversaire déclaré du régime bernois, Louis Secretan vit avec joie l'avènement de la révolution vaudoise de 1798. Il ne prit point une part active à ses premières manifestations et se borna, le 7 janvier, à voter, comme ses autres collègues des Deux-Cents, la remise de la pétition des Vaudois qui réclamaient l'Assemblée des Communes, à la Haute Commission de LL. EE., arrivée la veille à Lausanne. Le « Deux-Cents » le nomma, le 22 janvier, membre de la commission de surveillance, chargée de maintenir la tranquillité en ville. Le jour suivant, il le délégua à Lavaux et à Vevey pour chercher à calmer les esprits et pour engager les insurgés à mettre bas les armes.

Son beau talent d'orateur ne fut plus, dès cette époque, consacré uniquement à la jurisprudence et se tourna vers la politique. Le 24 janvier 1798, le Conseil central des villes du Pays de Vaud, avisé par le général Ménard que son armée allait franchir la frontière pour marcher contre Berne, s'empara des rênes du gouvernement sous le nom d'Assemblée provisoire. Secretan fit partie de celle-ci en qualité de délégué de Lausanne. Deux jours après, ce fut lui que cette assemblée choisit pour recevoir le général aux portes de la ville. A la séance de ce corps, le 9 février, il contribua beaucoup à faire accepter par ses collègues la Constitution helvétique unitaire. Le 14 février, il harangua au nom de l'Assemblée, les citoyens réunis sur la place d'armes de Montbenon en vue de s'organiser en milice et de nommer leurs officiers.

Le 30 mars, il fut assermenté comme délégué du canton du Léman dans le Grand Conseil helvétique. Du 12 avril au 14 juillet, il rédigea avec le sénateur Muret, le *Journal des*

<sup>1</sup> Cette maison appartient encore à ses descendants.

*deux Conseils de la République helvétique.* « Secretan fut appelé à la présidence du Grand Conseil helvétique le 8 novembre 1798. Sorti de ce corps le 8 août 1801, il fut un des députés du Léman à la Diète tenue à Berne dès le 7 septembre de cette année, ainsi qu'à la Consulte suisse convoquée par Bonaparte, à Paris, en décembre 1802. Secretan, dit Clavel de Brenles, qui a écrit sa biographie dans les *Annales de la Société helvétique des sciences naturelles*, était intéressant à entendre, lorsqu'il parlait des conférences de la Consulte et des paroles jetées dans la discussion par l'homme de génie qui, avec une perspicacité intuitive, paraissait mieux connaître que les députés suisses eux-mêmes, le pays qu'ils représentaient. » Sous le régime de l'Acte de Médiation, Secretan fut élu, le 28 mars 1803, membre du Grand Conseil vaudois qui lui confia aussitôt un mandat de député à la Diète helvétique, tenue cette année-là à Fribourg. Ce mandat de député fut renouvelé en sa faveur en 1804 (Diète de Berne), en 1805 (Diète ordinaire et extraordinaire de Soleure), en 1806 (Diète de Bâle), en 1807 (Diète de Zurich), en 1808 (Diète de Lucerne), en 1809 (Diète ordinaire et extraordinaire de Fribourg), en 1810 (Diète ordinaire de Berne) et enfin, en 1813 et 1814 (aux quatre Diètes de Zurich).

Le Petit Conseil le chargea, de son côté, de plusieurs missions importantes. Il représenta, entre autres, son canton au lustre de Bâle, le 2 décembre 1806; dès l'année 1808, il exerça dans le canton de Vaud les fonctions d'accusateur public. Il fit aussi partie de la commission chargée de la refonte du Code civil vaudois dès février 1804, du Conseil académique de Lausanne dès le 9 juillet 1806, et de la commission chargée de préparer la Constitution cantonale dès le 15 février 1814. Sous le régime du Pacte fédéral de 1815, il assista aux Diètes de Zurich, en 1822, et de Lucerne, en 1831.

Dans son canton, élu du Grand Conseil, reconstitué sur de nouvelles bases dès le 4 août 1814, il fut appelé par cette assemblée, le 7 mai 1818, à faire partie du Conseil d'Etat et enfin élevé, le 3 mai 1826, à la dignité suprême de landamman. Il occupa ces hautes fonctions jusqu'à la révolution vaudoise du 17 décembre 1830. Lorsque la nouvelle constitution eut été promulguée, Secretan fut élu au Tribunal d'appel le 29 août 1831. Nommé aussitôt président de ce corps, il conserva ce poste jusqu'à sa mort, arrivée à Lausanne le 24 mai 1839.

Louis Secretan, d'après M. Clavel de Brenles, qui avait été son collègue à la Diète, et qui était très lié avec lui, était aimable dans ses rapports sociaux. « Dans sa famille, avec ses amis, dans la société des hommes et des femmes, il apportait une gaieté bienveillante et spirituelle; sa conversation était semée de traits brillants et piquants, sans être jamais blessante. Il animait la scène sociale dans laquelle il se rencontrait, sans avoir la prétention d'y régner seul, aux dépens de l'amour-propre des autres. »

En dehors des devoirs de sa profession, cet éminent magistrat s'est aussi livré, dans sa jeunesse, à l'étude des beaux-arts et de la littérature, puis, plus tard, à celle de la philosophie, de la numismatique, du blason, enfin de la botanique, science qui lui est redevable d'un savant ouvrage intitulé : *Mycographie suisse ou description des champignons qui croissent en Suisse, particulièrement dans le canton de Vaud*. Genève, 3 vol. in-8, 1833.

On a encore de lui quelques brochures politiques. Ce sont : 1° *Réflexions sur le fédéralisme en Helvétie*, publ. à Berne en avril 1800, in-8° ; 2° *Mémoire sur la division territoriale de l'Helvétie, relativement au rétablissement du canton de l'Oberland*, in-4°, 1803 ; 3° *Notes sur le Mémoire des Bernois ci-devant seigneurs de fiefs et droits de lauds au canton de Vaud*, Lausanne, in-4°, 1804 ; 4° *Observations sur*

*les réclamations adressées à la Haute Diète contre la loi du canton de Vaud relative aux indemnités accordées aux anciens propriétaires de lauds non bernois.* Lausanne, 1818 in-8°.

A. DE MONTET.

---

NICOLAS BERGIER DE LAUSANNE

ET LA DERNIÈRE DES D'ESTAVAYER

A MOUDON

(Suite)

---

« Le 29 juillet, mon cher époux m'a quitté au Mont, à cinq heures du matin, pour retourner à sa garnison, où il doit se tenir prêt à partir pour aller rejoindre l'armée au premier ordre. Nous avons quitté le Mont, ma cousine de Combremont, ma belle-sœur Fanchon, mes deux servantes et moi, pour venir demeurer aux Bergières, pendant l'absence de mon cher mari.

» Nous avons laissé la vieille nourrice de feu mon frère, Marguerite Margueron, dans ma maison, à Moudon, pour la garder et avoir soin du jardin. »

Il convient de donner ici une explication. M. de Pont, père, possédait à Lausanne trois maisons : celle de la place de la Palud, dans laquelle il habitait ; celle des Bergières, qui portait ainsi le nom même de la famille, et qui est située au N.-O. de la ville, sous les Belles-Roches ; la troisième, enfin, était sur la place de Saint-François. M. de Pont avait proposé à son fils de venir faire ménage avec lui, à la Palud, mais ce dernier avait préféré se fixer, momentanément du moins, aux Bergières.

C'est donc dans cette retraite, un peu écartée, que la jeune dame Nicolas Bergier allait s'installer. Elle y reçut, ce jour même et les suivants, les chars de bagage qu'on lui expédiait